

À jour du 26/04/2020

Le règlement intérieur a pour unique but de compléter les statuts. Aucune disposition n'y sera donc reprise.

PARTIE I - COTISATIONS

Article 1 – Cotisation des membres fondateurs.

Les membres fondateurs sont dispensés de cotisation au regard de leur implication chronophage dans l'association.

Article 2 – Cotisation des membres.

Les membres exerçant une mission de bénévolat pour la vie de la revue sont exempts de cotisation.

Les autres membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 euros. L'adhésion vaut du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

PARTIE II – LES AVANTAGES DUS AUX ADHERENTS

L'adhésion est principalement symbolique et constitue un soutien aux activités de l'association. Néanmoins, de manière tout aussi symbolique, les adhérents auront :

- Leur nom crédité dans chaque numéro à venir ;
- Les informations relatives aux appels à textes et illustrations en primeur ;
- La possibilité de participer aux AG ;
- L'accès exclusif à une série autour du personnage du Faune avec la possibilité d'y participer (Création de personnages, orientation de l'histoire). Cette série verra son écriture amorcée prochainement.

Partie III – GESTION DES MEMBRES.

Article 1 – La radiation pour motif grave

La radiation peut intervenir après décision du Conseil d'Administration après une procédure contradictoire.

La décision de radiation ne peut être prononcée que pour motifs graves que sont :

- Atteinte morale à l'intégrité d'un autre adhérent (harcèlement, injures, diffamation) ;
- Atteinte physique à l'intégrité d'un autre adhérent ;

- Détournement de fonds, notamment pour le Président et le Trésorier ;
- Toute atteinte au bon fonctionnement de l'association de manière générale.

Cette radiation-sanction s'effectue comme décrit dans les statuts. Aucun membre ne peut échapper à cette procédure.

PARTIE II – VERSEMENT DES SURPLUS FINANCIERS.

Article 1 – L'association bénéficiaire

L'association Sea Shepherd a été désignée bénéficiaire du versement de l'excédent budgétaire déduction faite des charges de fonctionnement de l'association.

Suite à la conclusion d'un partenariat financier officiel entre Sea Sheperd et la Revue du Faune, l'association s'engage, à compter du deuxième numéro de la revue à verser 2 euros par exemplaires vendus à Sea Shepherd. L'excédent budgétaire, s'il existe, pourra être reversé comme prévu à l'origine.

Par principe, l'association « Le Faune » s'est montrée sensible à son indépendance financière avant de la désigner.

Article 2 – Versement

Le versement doit avoir lieu au moins une fois par an, sauf cas de force majeure.

Article 3 – Comptes

L'association rendra compte des recettes perçues et des sommes versées (dépenses courantes/dons).

PARTIE IV – RETRIBUTION FINANCIERE DES PARTICIPANTS A LA REVUE.

Article 1 – Participation

La participation aux appels à textes et à illustration est sans condition sauf appels spécifiques (dans le cadre de l'organisation d'un prix, par exemple).

Article 2 – Rémunération

La publication des œuvres se fait dans le respect des droits d'auteurs et sans cession de ceux-ci. Par conséquent, elle n'ouvre pas à rémunération.

Néanmoins, afin de favoriser la diffusion de la revue et de valoriser la participation de l'auteur ou de l'artiste, toute commande de revues, auprès de l'association, à partir de 6 exemplaires d'un même numéro sera facturée à prix coûtant (Impression, Don de 2 euros à Sea Shepherd, Frais de port).

La marge des ventes par l'auteur ou l'artiste en salon ou ailleurs, lui sera acquise.

Cette disposition vaut à partir du 26/04/2020, pour toute commande, quel que soit le numéro.

Signatures :

Lancelot SABLON, Président

Laura DEMASURE, Trésorière